



Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada

RETURN BIDS TO :

RETOURNER LES SOUMISSIONS :

Bid Receiving Unit / Grope de la réception des soumissions

Procurement and Contracting Services
 73 Leikin Drive,
 Visitor Center - Building M1
 Mailstop # 15
 Ottawa, ON K1A 0R2

Attn: Shannon Plunkett (613) 843-3798

AMENDMENT TO THE INVITATION TO TENDER

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

MODIFICATION À L'APPEL D'OFFRES

Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – No de téléphone:

()

Facsimile No. – No de télécopieur:

()

Title-Sujet Construction – Nouveau détachement – Onion Lake		
Solicitation No. – No. de l'invitation 201602671	Amend. – Modif. No. : 2	Date Le 25 novembre, 2015
Client Reference No. - No. de Référence du Client 201602671		
GETS Reference No. – No de Référence du SEAG 201602671		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at - à 14h00 HNE on - le 1 decembre 2015		
F.O.B. - F.A.B. Destination		
Address Enquiries to: - Adresser toute questions à : Eric Glynn – Autorité contractante Eric.glynn@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 613-843-5533	Fax: 613-825-0082	
Destination of Goods - Destinations des biens: Voir aux présentes		
Instructions : See Herein / Voir aux présentes		
Delivery Required – Livraison exigée: Voir aux présentes		
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm. Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

La modification n°2 à l'invitation 201602671 a été émise pour répondre aux **Questions et réponses – Partie 2**, répondre à la **Demande de produits et/ou de matériaux de substitution – Partie 2**, et à émettre **Addendum n°3** de cette exigence.

Questions et réponses – Partie 2:

Q47 – Dans l'appel d'offre, à la section SI01; l'article 3 dit qu'une soumission envoyée par télécopieur ou par courriel n'est pas acceptée, cependant SI04 dit que nous pouvons révisée par lettre ou par télécopieur. S'il vous plaît confirmer si le formulaire de soumission doit être remis en mains propres ou si une révision envoyée par télécopieur est acceptable, à condition que la copie originale du formulaire de soumission est envoyée tôt?

R47 – Les soumissions doivent être présentées sur papier à l'unité de réception des soumissions identifiée sur la page 1 de l'appel d'offres. Seuls les modifications de soumissions peuvent être fournis par télécopieur avant la date et l'heure de clôture de l'invitation.

Q48 – Dans l'appel d'offre, à la section SI09; Autorisation de sécurité (Security Clearance) affirme qu'il n'y a aucune obligation pour les habilitations de sécurité, mais la section 01 14 00 point 1.2.2 semble dire différent et a tous les documents ci-joints. S'il vous plaît confirmer si le projet nécessite une cote de fiabilité de la GRC pour chacun des travailleurs qui seront sur le site avant le début du projet.

R48 – Une cote de fiabilité de la GRC est uniquement nécessaire pour mener à bien les problèmes de performance une fois que la construction est terminée. Seulement après que le détachement est construit, que l'habilitation de sécurité deviendra une exigence. Ceci n'est pas nécessaire à la clôture de l'invitation.

Q49 – Sous le titre «Drawings», le dessin architectural A1.1 note de «démolir la résidence existante» (Demolish Existing Residence) mais il n'y a pas de détails supplémentaires donnés pour la structure existante à être démolie. S'il vous plaît veuillez fournir des détails supplémentaires afin de mettre sur pied un prix à la portée de la démolition de la structure. Si aucun détail est disponible, nous aimerions proposer que la démolition de la structure soit émise à titre d'allocation.

R49 – Sous Dessins, Dessin architectural A1.1 note de «démolir existant Résidence" mais il n'y a pas de détails supplémentaires donnés à la structure existante à être démolies. S'il vous plaît veuillez fournir des détails supplémentaires afin de mettre sur pied un prix à la portée Structure démolition. Si aucun de détails sont disponibles, nous aimerions proposer que la démolition de la structure sera émis à titre d'allocation.

Q50 – Sous le titre «Drawings», le dessin architectural A2.1, types de mur (wall types) – En ce qui concerne le revêtement (cladding build-outs). S'il vous plaît conseiller sur la raison pour



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

laquelle les types de mur 1 et 2 doivent être construit à partir de 6 pouces. Est-ce une nécessité ou quelle est la raison? Nous aimerions proposer la possibilité d'utiliser des clips thermiques afin de réduire le travail de l'installation de trois couches d'entremises. S'il vous plaît conseiller et confirmer.

R50 – Voir Addendum 2

Q51 – Sous le titre «Drawings», le dessin structurel S1.2 note un détail 12 / S3.1, cependant sur l'examen du dessin S3.1, ce détail ne peut être trouvé. S'il vous plaît clarifier.

R51 – Réviser légende de référence "12 / S3.1" à lire "10 / S3.1". Voir Addendum 3.

Q52 – Sous le titre «Drawings», le dessin structurel S1.2 note un détail de puisard (Sump Pit) 2 / S3.2, mais ce détail ne correspond pas au détail sur le dessin mécanique pour le puisard sur M2.1. Sur quel détail devons-nous nous baser pour la construction?

R52 – Utilisez structurelle détail 2 / S3.2 pour la construction de puisard, prendre les dimensions des dessins Arch / Mech. (Voir Addendum 3)

Q53 – Sous le titre «Specifications», les spécifications de bois lamellé collé 06 18 00 nécessitent le sceau de l'ingénieur pour les dessins d'atelier. Cependant, les connexions de bois lamellé collé sont déjà conçus et détaillées sur les dessins d'offres. Cette information sera transféré directement à nos dessins d'atelier – nos dessins d'atelier sont ensuite soumis pour examen avant d'aller en production. L'obligation de fournir l'ingénierie pour les connexions qui ont déjà été conçus semble redondant. S'il vous plaît confirmer que l'ingénierie de spécialité n'est pas nécessaire pour la portée des travaux du bois lamellé collé pour ce projet.

R53 – Les connexions qui sont présentées doivent être examinées et scellés, ou révisées et scellés par un ingénieur de bois lamellé collé Fournisseur d'assurer qu'ils répondent aux exigences du code. (Voir Addendum 3)

Q54 – Sous le titre «Specifications», la section 06 40 0.2.3.4.2 indique que les comptoirs en quartz sont nécessaires. S'il vous plaît fournir la marque et la couleur du quartz nécessaire. Il existe de nombreux fournisseurs et niveaux de prix pour le quartz.

R54 – Tant que les comptoirs de quartz sont conformes aux spécifications qu'ils sont acceptables. Couleur sera choisi dans la gamme standard du fabricant. (Voir Addendum 3)

Q55 – Sous le titre «Drawings», S1.1 détail 4 – où est-ce situé? Nous ne pouvons pas le localisé dans le dessin.

R55 – Détail 4 / S1.1 se produit à P501 et P502 endroits lorsque l'option axée sur le tas de bois est utilisé. Ce détail applique au 2-P501 endroits le long de la ligne de grille G entre grilles 4 et 6 et un 2-P502 emplacements ci-dessous faisceau de qualité sur la ligne de quadrillage H entre



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

grilles 4 et 6. S'il vous plaît noter les emplacements 2-P502 ci-dessous faisceau de qualité, haut de la pile bouchon élévation sera de 99 400 et la pile coupée élévation sera de 98 800. (Voir Addendum 3)

Q56 – Sous le titre «Specifications», à la section 07 52 00: 1.4: Description de toit (Roof Description) cela dit type de toit 3 et 4. Les dessins décrivent seulement les types de toit 1 à 3. S'il vous plaît clarifier.

R56 – Réviser l'article 07 52 00. (Voir Addendum 3)

Q57 – Pour le permis de construction, qui est responsable de l'exécution des charges, est-ce la GRC ou l'entrepreneur général? Si l'entrepreneur général est responsable, s'il vous plaît fournir une personne contact à Onion Lake pour obtenir cette information de leur part.

R57 – Voir la section 01 11 00. (Voir Addendum 3)

Q58 – Pouvez-vous s'il vous plaît fournir une adresse de site ou au moins deux routes se croisent pour ce projet?

R58 – Site du projet est situé à environ 750 mètres à l'est de l'intersection de la route 641 et l'autoroute 17.

Q59 - En référence à Q45 d'ITT Amendement n ° 1, une demande de clarification a été reçue en termes de PST pour "ce travail".

R59 - Entrepreneurs généraux doivent payer tous les impôts qui leur sont applicables (qui peut ou peut ne pas inclure PST) lorsqu'ils traitent avec les sous-traitants. Nous, la GRC sommes exemptés de la TVP, et uniquement pour ce projet peuvent être facturés TPS, dans le cadre de tout contrat résultant.

Q60 – Est-il nécessaire de fournir un prix pour les pieux coulé en place et les pieux en bois?

R60 – Voir Addendum 1.

Q61 – Sous le titre «Specifications», à la section 12 50 00, l'article 2.3, emplacement de l'étagère (Shelf – location), 4 / A2.1 démontre le sèche-mains (Handryer), tandis que (1 Nord) 4 / A5.2 démontre une étagère. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer si ceci est l'étagère listé à la section 12 050 00, à l'article 2.3? Si non, s'il vous plaît confirmer l'emplacement.

R61 – Voir Addendum 1.

Q62 – Sous le titre «Specifications», à la section 10 26 00, l'article 2.3 Gardes de coin (Corner guards) est différente des gardes de coin à la section 05 50 00, l'article 2.9 (2mm vs 1,2 mm, ancré VS adhésif collé). Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer les spécifications à utiliser pour les gardes de coin?



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

R62 – Voir Addendum 1.

Q63 – Sous le titre «Specifications», à la section 10 26 00, l'article 2.2 panneaux en fibre de verre renforcé (Fiberglass Reinforced Panels). Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer l'emplacement, si nécessaire pour ce projet?

R63 – Voir Addendum 1.

Q64 – Sous le titre «Drawings», le dessin C5 montre l'information pour la structure du stationnement? Allons-nous utiliser cette information? Le rapport géotechnique semble être différent du dessin. Précisez s'il vous plaît.

R64 – Supprimer détail 5 / C7 – “Parking Lot Structure”. (Voir Addendum 3)

Q65 – Quelle est l'épaisseur requise pour la voie routière de surface granuleuse?

R65 – Utilisez les informations fournies dans le rapport géotechnique pour la structure de la chaussée granulaire; fondation compactée, 310 mm Embase, 150mm cours de base écrasé (Type 33) (Voir Addendum 3)

Q66 – Sous le titre «Drawings», le dessin C2 démontre la note de tapis de blocs en béton lié, et la marque de détail à la note représenté sur le dessin C7 ne montre pas la note de tapis de blocs en béton lié, mais à la place il montre de l'encrochement de pierre. S'il vous plaît préciser l'exigence.

R66 – Voir la note 3 sur les détails 3 / C7. (Voir Addendum 3)

Q67 – Sous le titre «Drawings», le dessin C7 démontre le type de bordure à être utilisé dans des endroits différents. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir un dessin dans lequel ces types vont être installés et aussi démontrer également la limite / mesure par type?

R67 – Voir Addendum 2.

Q68 – Est-ce que le rayonnage mobile est nécessaire pour satisfaire aux dispositions de G1-028 Utilisation sécuritaire des rayonnages mobiles (Secure Use of Mobile Shelving), y compris l'utilisation de verrouillage astragales et sommets perforés? Ou, est-ce que le rayonnage mobile est considéré comme étant dans une salle sécurisée?

R68 – Rayonnage mobile doit répondre aux spécifications décrites à la Section 10 56 00. (Voir Addendum 3)

Q69 – Sous le titre «Drawings», le dessin A2.1 type de mur W2 au-dessus de 103 000 démontre un pare-air / vapeur ainsi qu'un pare-vapeur en poly de 6 mil. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer si cela doit être une barrière d'air perméable à la vapeur (Vapour Permeable Air Barrier) au lieu de la barrière d'air / vapeur semblable aux types de mur W1, W3, W4?



Royal Canadian Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

R69 – Membrane extérieure ci-dessus 103 000 à être pare-air perméable à la vapeur. Membrane extérieure en dessous de 103 000 à être de l'air / pare-vapeur.

Q70 – Sous le titre «Drawings», sur le plan de l'étage principal 1 / A2.1, le plan identifie des murs qui sont 1H, 2H, STC, etc. Cependant, dans les salles 145 et 144, les murs sont présentés comme 0HR. Qu'est-ce qu'exige cette évaluation? Veuillez confirmer.

R70 – 0HR est une séparation coupe-feu nécessitant pas d'étoiles.

Q71 – Sous le titre «Drawings», à la section 06 17 23, brin de bois de charpente parallèle (Parallel Strand Lumber), pouvez-vous s'il vous plaît confirmer l'emplacement, comme nous ne pouvons pas le trouver dans les dessins?

R71 – Supprimer cette section. (Voir Addendum 3)

Q72 – Sous le titre «Drawings», le dessin mécanique M 6.1, concernant le détail du système schématique de remplissage Glycol (Glycol Fill System Schematic) démontre une connexion pour l'eau douce froide domestique. Il ne semble pas y avoir une spécification ou des références sur la tuyauterie de plan d'étage. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir une spécification pour ce composant?

R72 – Nous prévoyons que le propriétaire va utiliser une solution de glycol pré-mélangé pour leur système de chauffage. Le raccordement de l'eau ne serait utilisé que si il y avait une fuite dans le système de chauffage et le propriétaire nécessaire pour couronner le tout le système de chauffage de rester en fonctionnement. Donc, notre intention est simplement d'utiliser la ligne dure et froide de l'eau domestique, nous avons sur place au lieu d'une ligne d'eau douce, nous avons montré dans le détail. (Voir Addendum 3)

Demande de produits et/ou de matériaux de substitution – Partie 2:

Demande 6 – Rob Galvin de la The Sherwin Williams Company – Revêtement

Réponse 6 – Non approuvé

Demande 7 – Clark Gates de Associated Engineering – Encadrement de bouche d'égout

Réponse 7 – Approuvé (Voir Addendum 3)

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE SOLlicitATION RESTENT
INCHANGÉS.**